



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 AVRIL 2021
Délibération n°DEL-2021-0148

OBJET : Actualisation du tableau des emplois de la collectivité

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74
Présents : 68
Pouvoirs : 4
Absents : 0
Excusés : 6
Pour : 72
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Préfecture le

6.5.21

et affichage le

6.5.21

Secrétaire de séance :
Roger COHARD

Le 26 avril 2021 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 20 avril 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Ingrid BEATINI, Michel BELLIN - CROYAT, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK Jean-Luc FILLON

Pouvoir : Christophe BORG à Cécile ROBIN, Patricia BAGA à Patrick BEAU, Brigitte DULONG à Nelly GADEL, Pierre FORTE à Françoise MIDALI

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, considérant la délibération du conseil communautaire du 24 juin 2019 dernier, visant, à régulariser et acter l'ensemble des créations des emplois opérés par le Grésivaudan depuis sa création que ce soit sur poste permanent ou non permanent, Considérant les besoins des directions pour assurer la bonne continuité du service rendu au public, mais également les avancements de grade et les promotions internes.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire, de valider l'évolution du tableau des emplois de la collectivité comme présenté ci-dessous.

Ces derniers correspondent aux crédits budgétaires inscrits aux budgets primitifs.

Légende : Temps complet = TC / Temps non complet = TNC / Catégorie = Cat.

SG = Secrétariat Général / DC = Direction Communication / DRH = Direction

Ressources Humaines / DFCP = Direction Fiances & Commande Publique / DSI =

Direction Systèmes Informations / DPST = Direction Patrimoine & Services Techniques /

DGD = Direction Gestion des Déchets / DEA = Direction Eau & Assainissement /

DEVECO = Direction Développement Economique / DALE = Direction Aménagement,

Logement & Environnement / DCPC = Direction Culture & Patrimoine Culturel / DEJP =

Direction Enfance, Jeunesse & Parentalité / DSMT = Direction Sports, Montagne &

Tourisme / DASS = Direction Autonomie, Santé & Solidarités / EHPAD = Etablissement

d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant
Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20210426-DEL-2021-0148-DE
Date de réception en préfecture : 11/05/2021

Emplois permanents :

Les emplois permanents seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base des articles 3-3-2° ou 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération de l'agent ne pourra pas dépasser l'indice brut sommital du cadre d'emploi de recrutement.

Nombre de poste	Cat.	Grade	Création / Suppression	TC / TNC	Temps de travail hebdo	A compter du	Budget	Motif
1	C	Agent social	Suppression	TNC	18h00	01/05/2021	PRINCIPAL	DEJP_Départ de l'agent
		Adjoint technique, Adjoint technique principal 1ère classe ou principal 2ème classe,	Création					DEJP_Recrutement sur nouveaux grades
1	A	Puéricultrice hors classe	Suppression	TC	35h00	01/05/2021	PRINCIPAL	DEJP_Départ de l'agent
		Infirmière en soins généraux de classe normale	Création					DEJP_Recrutement sur nouveau grade
6	C	Adjoint technique	Création	TC	35h00	01/05/2021	PRINCIPAL	DGD_Créations de postes *
1	C	Agent de maîtrise						
1	C	Adjoint technique	Suppression	TC	35h00	25/05/2021	PRINCIPAL	DEA_Départ de l'agent
		Agent de maîtrise	Création					DEA_Recrutement sur nouveaux grades

**Il s'agit d'une pérennisation de postes jusque-là depuis plus de trois ans en accroissement temporaire d'activité afin de répondre à la réglementation. Aucun impact budgétaire car prévu depuis plusieurs années au budget*

Emplois non permanents :

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dans son article 3 I, 1°, permet aux collectivités de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs, ils seront pourvus uniquement par des agents contractuels

Considérant les besoins des directions pour assurer la bonne continuité du service rendu au public, notamment au regard des nombreux services à la population, et des contraintes règlementaires encadrant le recrutement (délais de vacance, de publication, durée des remplacements), la collectivité pour répondre rapidement aux exigences de continuité de service, prévoit annuellement la création de ces postes.

Nombre de poste	Cat	Grade	Création / Suppression	TC / TNC	Temps de travail hebdo	Date de début	Date de fin	Budget	Motif du recrutement
2	C	Adjoint technique	Création	TC	35h00	01/07/2021	31/12/2021	PRINCIPAL	DSMT-CNIC_Accroissement temporaire d'activité
3	B/C	Educateur des APS ou Opérateur des APS	Création	TC	35h00	01/07/2021	31/12/2021	PRINCIPAL	DSMT-CNIC_Accroissement temporaire d'activité
1	A	Attaché	Création	TC	35h00	01/06/2021	31/12/2021	PRINCIPAL	DCPC_Accroissement temporaire d'activité
1	C	Adjoint technique	Création	TC	35h00	01/07/2021	31/12/2021	PRINCIPAL	DCPC_Accroissement temporaire d'activité
1	A	Educateur de jeunes enfants	Création	TC	35h00	01/05/2021	31/12/2021	PRINCIPAL	DEJP_Accroissement temporaire d'activité
1	A	Infirmière en soins généraux de classe normale	Création	TC	35h00	01/05/2021	31/12/2021	PRINCIPAL	DEJP_Accroissement temporaire d'activité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
088-200018166-20210426-DEL-2021-0148-DE
Date de réception en préfecture : 10/06/2021

1	A	Infirmière en soins généraux de classe normale	Création	TC	35h00	01/05/2021	30/09/2021	PRINCIPAL	DEJP_Accroissement temporaire d'activité
1	C	Adjoint administratif	Création	TNC	03h30	01/05/2021	31/07/2021	PRINCIPAL	DFCP_Accroissement temporaire d'activité

Emplois saisonniers :

Considérant, les besoins saisonnier d'activité du Grésivaudan se caractérisant par l'exécution de tâches normalement appelées à se répéter chaque année, à des dates à peu près fixes, en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs (tourisme, animation, domaine périscolaire).

Nombre de poste	Cat.	Grade	Création / Suppression	TC / TNC	Temps de travail hebdo	Date de début	Date de fin	Budget	Motif du recrutement
1	C	Adjoint territorial d'animation	Création	TC	35h00	01/05/2021	15/09/2021	PRINCIPAL	DEJP_Accroissement saisonnier

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

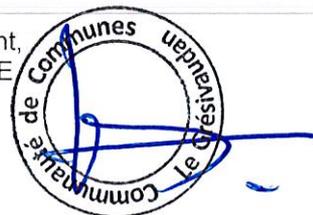
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 26 avril 2021

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20210426-DEL-2021-0148-DE
Date de réception préfecture : 10/05/2021